

## COMPTE-RENDU

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 12 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Alain PIBOULEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et Mr Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain MAYODON, Adjoint au Maire.  
Mmes et Mrs Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Sonia TRINCARD, Isabelle GUERY, Jean-Louis FUGAIRON, Laurent BERNARD, Louis GAMARRA.

**ABSENTS** : Mme Sandrine BRINGAY, excusée, a donné procuration à Mme Géraldine GAU.  
Mr Marc LOISON, excusé, a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.  
Mr René ROQUES, excusé, a donné procuration à Mr Alain MAYODON.  
Mr Dominique FOURCADE, excusé.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur Alain PIBOULEAU ouvre la séance à 18 heures.

#### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2022, après lecture, est adopté à l'unanimité.

#### **II – MARCHÉS PUBLICS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

##### **A – MARCHÉS PUBLICS – STATION**

##### **1 - ATTRIBUTION MARCHÉ DE GRANDES INSPECTIONS – TÉLÉSIÈGE DE L'OURS**

L'appel d'offre relatif aux travaux de grandes inspections obligatoires sur le télésiège de l'Ours lancé le 7 mars 2022 a été déclaré infructueux, les prix des prestations proposées étaient supérieurs aux crédits budgétaires alloués dans le cadre de l'autorisation de programme adoptée par délibération N° 2021 / 079 du 9 juin 2021.

Conformément à l'article R2124-3-6° du CCP, la déclaration d'infructuosité des marchés peut être suivie soit d'un nouvel appel d'offres, soit si les conditions initiales du marché ne sont pas modifiées, d'un marché négocié.

Les conditions initiales du marché n'étant pas modifiées, il a été décidé de recourir à la procédure du marché négocié en date du 22 avril 2022. Les entreprises ayant déposé une offre devaient remettre leur nouvelle proposition avant le 10 mai 2022 à 12h.

Ces offres ont été étudiées par la commission d'appel d'offre le 17 mai 2022 et il a été décidé d'attribuer le marché de grandes inspections du télésiège de l'ours comme suit :

<u>Lot N°1</u>	entreprise MÉCAMONT pour un montant de 226 960 € HT
<u>Lot N°2</u>	entreprise POMA pour un montant de 89 343,59 € HT pour la tranche ferme. Les tranches optionnelles non affermies à l'heure actuelle sont proposées au prix de 203 140 € HT.

L'autorisation de programme adoptée par délibération N° 2021 / 079 du 9 juin 2021 ayant été modifiée lors de la réunion du conseil municipal du 11 mai 2022, les offres proposées sont acceptables et les attributions du marché sont désormais possibles.

Monsieur Alain PIBOULEAU propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes au marché attribué par la commission d'appel d'offre.

Accord unanime du conseil municipal.

## **2 - ATTRIBUTION MARCHÉ DE GRANDES INSPECTIONS – TÉLÉCABINE DU SAQUET**

L'appel d'offre relatif aux travaux de grandes inspections obligatoires sur la télécabine du Saquet lancé le 7 mars 2022 a été déclaré infructueux, les prix des prestations proposées étaient supérieurs aux crédits budgétaires alloués dans le cadre de l'autorisation de programme adoptée par délibération N° 2021 / 079 du 9 juin 2021.

Conformément à l'article R2124-3-6° du CCP, la déclaration d'infructuosité des marchés peut être suivie soit d'un nouvel appel d'offres, soit si les conditions initiales du marché ne sont pas modifiées, d'un marché négocié.

Les conditions initiales du marché n'étant pas modifiées, il a été décidé de recourir à la procédure du marché négocié en date du 22 avril 2022. Les entreprises ayant déposé une offre devaient remettre leur nouvelle proposition avant le 10 mai 2022 à 12h.

Ces offres ont été étudiées par la commission d'appel d'offre le 17 mai 2022 et il a été décidé d'attribuer le marché de grandes inspections de la télécabine du Saquet comme suit :

<u>Lot N°1</u>	entreprise MÉCAMONT pour un montant de 431 280 € HT
<u>Lot N°2</u>	entreprise POMA pour un montant de 175 820 € HT pour la tranche ferme et 199 570 € HT pour les tranches optionnelles non affermies à ce jour.

L'autorisation de programme adoptée par délibération N° 2021 / 079 du 9 juin 2021 ayant été modifiée lors de la réunion du conseil municipal du 11 mai 2022, les offres proposées sont acceptables et les attributions du marché sont désormais possibles.

Monsieur Alain PIBOULEAU propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes au marché attribué par la commission d'appel d'offre.

Accord unanime du conseil municipal.

**B – COMMUNE – ATTRIBUTION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ENLÈVEMENT, DE MISE EN FOURRIÈRE, D'ALIÉNATION ET DESTRUCTION DES VÉHICULES ABANDONNÉS OU EN STATIONNEMENT IRRÉGULIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur Alain PIBOULEAU rappelle au conseil municipal que le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) du service de mise en fourrière a été approuvé par délibération N° 2021/110 du 22 septembre 2021.

Monsieur Alain PIBOULEAU rappelle également que l'infructuosité de la consultation de DSP du service de gestion de fourrière automobile a été déclarée par délibération N° 2022/007 du 12 janvier 2022. Cette déclaration d'infructuosité a permis de lancer un contrat sans publicité ni mise en concurrence avec la société AX DEPAN', tout en respectant les formes d'une DSP.

L'offre de DSP de la fourrière automobile communale présentée par AX DEPAN' a été analysée par la commission d'appel d'offre le 17 mai 2022 qui a émis un avis favorable.

Monsieur Alain PIBOULEAU propose donc au conseil municipal d'attribuer la DSP de fourrière automobile à AX DEPAN' et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette DSP.

Accord unanime du conseil municipal.

### **III – DIVERS**

#### **A – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – CRÉATION DE LA FONCTION D’ASSISTANT DE PRÉVENTION**

Monsieur Alain PIBOULEAU rappelle au conseil municipal que la collectivité doit s’engager dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention qui indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l’année.

Afin d’assister et de conseiller la collectivité dans la mise en place de la politique de prévention des risques professionnels, des règles de santé et de sécurité au travail, il convient de nommer un assistant de prévention. Monsieur Sébastien BURNEL a accepté cette mission et sera nommé en qualité d’assistant de prévention par arrêté municipal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Il demande donc au conseil municipal de valider :

- l’engagement de la collectivité dans la démarche structurée de prévention des risques professionnels,
- la création de la fonction d’assistant de prévention au sein des services de la collectivité dont la mission sera confiée à Monsieur Sébastien BURNEL à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **B – RÉGIE DU PARC D’ESPAGNE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – DÉCISION - AUTORISATION**

Monsieur Alain PIBOULEAU informe le conseil municipal qu’un vol a été commis à la patinoire d’Ax-les-Thermes dans la nuit du 18 au 19 décembre 2021, le fond de caisse en numéraire pour un montant de 200 € ainsi que 400 € de tickets ont été dérobés.

Il précise que la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée mais que ce vol ne peut être de la seule responsabilité du régisseur, il indique par ailleurs que les mesures de sécurité de la régie ont été renforcés.

Il informe le conseil municipal que le régisseur a sollicité une remise gracieuse et un sursis.

Monsieur Alain PIBOULEAU propose au conseil municipal d’émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur de la régie du Parc d’Espagne et d’autoriser la prise en charge par le budget de la commune des régularisations comptables à hauteur de 600 €.

Accord unanime du conseil municipal.

**C – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION ET LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES – LES BAZERQUES / BONASCRE**

Monsieur Alain PIBOULEAU informe le conseil municipal que la convention de délégation de compétence pour l'organisation et la mise en place d'un service de transport scolaire intra-muros entre la commune et la Région Occitanie prendra fin en juillet 2022.

La commune, en tant qu'autorité organisatrice de second rang, organisait et mettait en œuvre, dans le cadre de ladite convention, le transport scolaire pour les hameaux des Bazerques et de Bonascre.

Compte tenu de l'harmonisation du règlement des transports scolaires à l'échelle régionale, la Région Occitanie a souhaité faire évoluer les termes de cette convention.

Au terme d'échanges avec la Région Occitanie, il a été convenu que la desserte des Bazerques serait assurée par la Région Occitanie dans le cadre d'un de leurs marchés publics.

Toutefois, au vu de la spécificité et du seuil d'élèves sur la desserte de Bonascre (transport effectué en grande partie lors de la période d'ouverture hivernale de la station), la région a souhaité conventionner à nouveau avec la commune afin qu'elle puisse agir en organisatrice de second rang sur ce secteur.

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation du service de transport scolaire pour le hameau de Bonascre,
- d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention établie pour une durée de 7 ans.

Accord unanime du conseil municipal.

**D – COMMUNE / EPF OCCITANIE – ACTE DE VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « CHÂTEAU VILLEMUR » - SCCV CHÂTEAU DE VILLEMUR**

Monsieur Alain PIBOULEAU rappelle au conseil municipal que la commune et l'EPF Occitanie ont fait l'acquisition de l'ensemble immobilier « château VILLEMUR » (château et parc).

La concrétisation du projet a été retardée du fait, d'une part d'évolutions dans le portage des investissements, ces derniers étant désormais portés par l'ARAC et non plus par la société SCCV et d'autre part de réflexions autour des possibilités de faire évoluer les servitudes en eau existantes.

Le contenu du projet n'est pas modifié. L'ARAC doit ainsi porter la création :

- ✓ d'un restaurant de qualité semi-gastronomique valorisant les circuits courts et d'un hôtel 3 étoiles minimum,
- ✓ d'un hébergement haut de gamme sur le château Villemur,
- ✓ d'un parking assurant l'autonomie du restaurant et de l'hôtel.

Le prix de vente total de cet ensemble immobilier n'est pas modifié depuis la délibération N° 2021/09 du 9 juin 2021. Il a alors été fixé à 1 590 000 € HT. La répartition entre l'EPF et la commune avait été déterminée en 2021. Toutefois, l'acte de vente n'ayant pas pu être signé en 2021, l'EPF est contraint d'actualiser son prix de revient et d'intégrer de nouvelles charges.

Il convient donc de délibérer de nouveau afin d'autoriser la signature d'un acte de vente tenant compte du nouveau prix de revient de l'EPF fixé comme suit :

- ✓ EPF Occitanie : 820 113, 83 € HT
- ✓ Commune Ax-les-Thermes : 769 886,17 € HT

Le prix de revient EPF pourra, si une évolution du dispositif d'actualisation des prix en vigueur au niveau de l'EPF est validée par le conseil d'administration de ce dernier, être ramené à 812 957,32 € HT. La part de la vente revenant à la commune s'élevant alors à 777 042,68 € HT.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021/108 du 22 septembre 2021.

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente entre la commune, l'EPF Occitanie et la SCCV du château de Villemur dans les conditions ci-dessus définies.

#### **IV – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Alain PIBOULEAU propose de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 22 juin 2022  
à 18 heures**

La séance est levée à 19 heures.

**Etat des délibérations prises :**

- II – Marchés publics station / Délégation de Service Public (DSP)
- II – A Station
- II – A – 1 Attribution marché de grandes inspections – télésiège de l'Ours
- II – A – 2 Attribution marché de grandes inspections – télécabine du Saquet
- II – B Commune – attribution DSP – service de gestion de la fourrière automobile
- III – Divers
- III – A Engagement de la collectivité dans la démarche de prévention des risques professionnels – création de la fonction d'assistant de prévention
- III – B Régie du Parc d'Espagne – demande de remise gracieuse
- III – C Convention de délégation de compétence pour l'organisation et la mise en place d'un service de transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune d'Ax-les-Thermes – Les Bazerques / Bonascre
- III – D Commune / EPF Occitanie – acte de vente de l'ensemble immobilier « château VILLEMUR » - SCCV Château de Villemur